



Action Sociale, Logement et
Petite Enfance
AA
N°2022-021

ARRETE DU MAIRE

PRIS - LE 14 AVR. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220414-SOC2022AR021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

OBJET : Arrêté relatif au fonctionnement de la crèche familiale

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324 et suivants,

VU la délibération n° 94.06.20.09 du 20 juin 1994 relative à la création d'une crèche familiale à Soisy-sous-Montmorency, 1 Avenue des Courses – 4 Avenue Charles Godefroy,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 1995 autorisant l'ouverture au public de la crèche familiale,

VU l'avis favorable du Conseil départemental au fonctionnement de cet établissement, en date du 6 mars 1996,

VU l'agrément en date du 6 mars 1996, délivré par le responsable de la PMI, pour le fonctionnement de l'établissement,

VU la demande de modification de l'agrément formulée par la Ville en date du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable du référent de PMI en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'au fil des années, des évolutions dans les conditions de fonctionnement de l'établissement ont eu lieu (horaires d'ouverture, direction...),

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces évolutions, ayant reçu un avis favorable du référent de la PMI,

ARRETE

Article 1 : La crèche familiale sise 1 Avenue des Courses – 4 Avenue Charles Godefroy est un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) géré par la Commune de Soisy-sous-Montmorency, conformément à la réglementation en vigueur.

La capacité d'accueil est la suivante :

8 places pour des enfants de moins de quatre ans en accueil collectif régulier ; les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R.2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 :

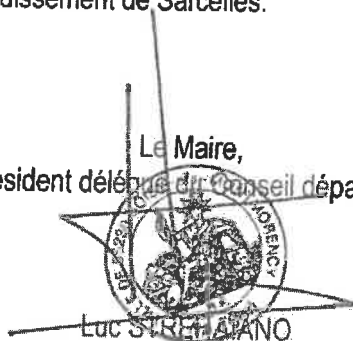
La responsabilité technique est confiée à Madame Chloé FONTAINE, infirmière puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3 agents en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 :

La structure et le service d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : La directrice générale des services de la Ville et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

14 AVR. 2022

Affiché le :

14 AVR. 2022

Notifié à l'intéressé le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.